

Rapport du Président

Séance Publique du
jeudi 19 février 2015

Service instructeur
Service du Développement Economique

2^{ème} **Commission** - N° CG-2015-2-2-2

Service consulté

BUDGET PRIMITIF 2015
INTERVENTIONS EN FAVEUR DU TOURISME

Résumé : L'appui important du Département en faveur du tourisme se traduit notamment par des politiques de soutien à la promotion touristique (organismes, soutien aux manifestations touristiques) et à l'investissement touristique (hébergements, restauration,...).

Dans le cadre du Budget primitif 2015, il vous est ainsi proposé d'inscrire un montant de 805 000€ en autorisation de programme et 1 420 000 € en crédits de paiement pour les investissements au titre des interventions en faveur du tourisme.

Il vous est également proposé, en fonctionnement, d'inscrire une autorisation d'engagement de 6 720 € ainsi que des crédits de paiement à hauteur de 2 633 850 €, dont 2 197 350 € en faveur de Haute-Alsace Tourisme – Agence de Développement Touristique (ADT).

Des recettes sont également attendues en 2015 à hauteur 574 500 € dont 100 000 € au titre de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour et 474 500 € au titre de la Maison de l'Alsace à Paris.

Tableau récapitulatif BP 2015

DEPENSES

Programmes	AP 2015		
	AP 2015 (DM2 2014)	AP 2015 (BP 2015)	AE 2015 (BP 2015)
F041 Promotion touristique	150 000	805 000	6 720
F042 Maison de l'Alsace			
F045 SYMBIO			
TOTAL	150 000	805 000	6 720

Programmes	CP BP 2015				TOTAL CP
	Investissement		Fonctionnement		
	sur AP anciennes	sur AP nouvelles	AE	Hors AE	
F041 Promotion touristique	1 320 000	100 00	3 360	293 140	1 716 500
F041 Subvention en faveur de l'Agence de Développement Touristique de Haute - Alsace (ADT)				2 197 350	2 197 350
F042 Maison de l'Alsace				100 000	100 000
F045 SYMBIO				40 000	40 000
TOTAL	1 320 000	100 000	3 360	2 630 490	4 053 850
	1 420 000		2 633 850		

RECETTES

Recettes	I	F	TOTAL RECETTES BP 2015
Programme F041 Promotion touristique Taxe départementale additionnelle de séjour		100 000	100 000
Programme F042 Maison de l'Alsace à Paris Loyer Brasserie + DSP		474 500	474 500
TOTAL			574 500

PROGRAMME F041 - PROMOTION TOURISTIQUE

Le tourisme contribue, par son poids économique (plus de 6 % du Produit Intérieur Brut Régional et 838 Millions d'euros de valeur ajoutée pour les entreprises touristiques haut-rhinoises) et ses emplois (14 600 emplois salariés et non salariés dans les 18 activités caractéristiques du tourisme) à la valeur ajoutée du Département.

(source : *Etude Poids économique du tourisme en Alsace en 2013. ORTA, avril 2014*).

Ce secteur économique, créateur d'emplois, (+9 % entre 2000 et 2010 pour le Haut-Rhin), est vecteur de valorisation de notre territoire, de nos richesses naturelles, patrimoniales et de nos équipements touristiques pour attirer une clientèle touristique nombreuse (5,3 millions de touristes en 2013), générant 4,8 millions de nuitées marchandes.

Les trois dernières années ont été des années exceptionnelles en termes de fréquentation et de nuitées enregistrées.

Fort de ces constats, la Région Alsace, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont construit depuis 2012 une Stratégie commune de développement touristique à l'échelon de la destination touristique, c'est-à-dire de l'Alsace, tout en tenant compte des spécificités locales et départementales.

L'appui important du Département au secteur du tourisme se manifeste par des politiques de soutien aux hébergements, à la restauration, à différents investissements touristiques, à des organismes et manifestations de nature touristique. Le tourisme est également un axe prépondérant des différents Contrats de Territoire de Vie et de la Convention Interrégionale de Massif des Vosges.

I – INVESTISSEMENT

1 - AIDES A L'HÔTELLERIE

Le dispositif d'aide à l'hôtellerie, unique et commun à la Région et aux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin mis en place depuis le 1^{er} janvier 2007, a permis de financer 123 dossiers. Il a encouragé l'émergence de projets importants d'investissement et la mise à niveau de l'hôtellerie alsacienne, face aux nouvelles attentes de la clientèle.

Pour l'année 2014, 12 dossiers restant à programmer au titre de ce dispositif ont été soutenus pour un montant total de 856 965 €, également complété par une subvention équivalente de la Région Alsace.

Afin de mieux cibler les aides auprès du secteur de l'hôtellerie, les trois collectivités alsaciennes ont souhaité passer à un nouveau mode opératoire commun, afin de le rendre toujours plus efficient. Ainsi, le dispositif commun de type « guichet » a été abrogé en séance publique du 21 juin 2013 et est remplacé par un appel à projets annuel dès 2014.

L'appel à projets 2014 a permis de soutenir 8 dossiers pour un montant total de 270 739 €, également complété par une subvention équivalente de la Région Alsace

Un appel à projets 2015 en faveur de l'hôtellerie alsacienne a été lancé afin de poursuivre la dynamique d'excellence engagée par les trois collectivités alsaciennes.

Compte tenu des dossiers déposés au guichet unique géré par Haute-Alsace Tourisme – Agence de Développement Touristique, des appels à projets annuels 2014 et 2015, il est proposé d'inscrire :

- **une autorisation de programme de 600 000 € et un crédit de paiement de 878 750 €.**

2 - AIDES AUX MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HÔTES

Depuis le 1^{er} janvier 2009, un nouveau dispositif en faveur des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes est mis en œuvre.

En 2014, la création et la rénovation de 28 meublés de tourisme et 10 chambres d'hôtes ont été soutenues, pour un montant total de 183 061 €.

Au regard des besoins constatés pour ce dispositif en 2015, il est proposé d'inscrire :

- **une autorisation de programme de 100 000 € et un crédit de paiement de 250 000 €.**

3 - AIDES AUX CAMPINGS ET PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS

Il s'agit des aides traditionnelles accordées à la création et la modernisation des terrains de camping, à la construction et à l'aménagement d'habitations légères de loisirs (HLL) ainsi qu'à la création de parcs résidentiels de loisirs (PRL).

La nouvelle génération de Contrats de Territoire de Vie 2014-2019 rend éligibles, au titre des Projets d'intérêt local, les demandes de subventions présentées par les collectivités locales. Aussi, seules les demandes émanant des personnes privées (particuliers, associations...) sont prises en compte, indépendamment, au titre du tourisme.

En 2014, un montant total de subventions de 114 896 € a été attribué en faveur de 4 campings privé.

De nouveaux projets devraient voir le jour en 2015.

A ce titre, il est proposé d'inscrire :

- **une autorisation de programme de 75 000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 276 000 €.**

4 - AIDES A LA RESTAURATION

Cette politique permet de valoriser les produits du terroir, le savoir-faire des professionnels haut-rhinois et d'encourager l'évolution de la profession en privilégiant la qualité. Elle a fait l'objet d'une refonte récente (séance publique du 5 décembre 2013) afin d'harmoniser les dispositifs bas-rhinois et haut-rhinois et de s'adapter aux labels de qualité existants.

A ce titre, il est proposé d'inscrire :

- **une autorisation de programme de 30 000 € ainsi qu'un crédit de paiement de 15 250 €.**

5 - AMENAGEMENTS TOURISTIQUES EN FORETS

Un partenariat relatif à l'aménagement touristique des forêts domaniales a été conclu avec l'Office National des Forêts (ONF) en 2014, attribuant 25 000 € de subvention départementale.

L'ONF bénéficiant par ailleurs d'une subvention spécifique pour l'entretien des pistes cyclables départementales en forêt domaniale de la Hardt, il est proposé de ne plus maintenir cette politique spécifique.

II - FONCTIONNEMENT

A. DEPENSES

Il est prévu d'inscrire un crédit global de 2 493 850 € au titre de 2015 pour le programme F041 décomposé comme suit :

1 - HAUTE-ALSACE TOURISME - AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le Département soutient Haute-Alsace Tourisme - Agence de Développement Touristique (ADT) au travers d'une subvention de fonctionnement, qui s'inscrit dans le cadre d'une convention annuelle de partenariat.

Le Conseil Général, par délibération du 4 décembre 2014, a autorisé l'exécution anticipée du budget, en fixant à 40 % maximum du montant alloué l'année précédente, le montant possible à accorder par anticipation.

La Commission Permanente du 16 janvier dernier a attribué une subvention de fonctionnement à l'ADT à hauteur de 925 200 € représentant 40 % du montant alloué pour 2014, à savoir 2 313 000 €.

Une subvention complémentaire sera soumise au vote de la Commission Permanente à l'issue de l'adoption du Budget Primitif 2015. La subvention complémentaire donnera lieu, le cas échéant, à un avenant à la convention de financement adoptée le 16 janvier.

Il y a lieu, au regard des contraintes budgétaires d'envisager une baisse de 5 % pour 2015, du montant de la subvention allouée à l'ADT en 2014.

A ce titre, il vous est proposé d'inscrire un crédit de paiement de **2 197 350 €**.

La proposition de complément de subvention, s'élevant à 1 272 150 €, sera examinée par la prochaine Commission Permanente assortie d'un projet d'avenant à la convention de financement 2015.

2 - SOUTIEN AUX ACTIONS ET ANIMATIONS TOURISTIQUES

Divers organismes ou associations présentent des demandes de subventions relatives à des actions relevant du tourisme et de la mise en valeur de la nature (animations de Noël, manifestations d'envergure départementales...). Ces actions participent de façon régulière à l'animation touristique du Haut-Rhin.

Il y a lieu également de réserver des crédits dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie touristique alsacienne.

De même, une autorisation d'engagement est nécessaire afin de couvrir l'acquisition (au moyen d'une subvention versée à l'Agence d'attractivité de l'Alsace) de données à l'échelle du département du Haut-Rhin. Un crédit de paiement correspondant à la moitié de l'autorisation d'engagement sera à verser en 2015. Le solde de cette opération interviendra en 2016.

Ainsi, il est proposé d'inscrire :

- **une autorisation d'engagement de 6 720 € au titre de l'acquisition de données à l'échelle du Département du Haut-Rhin et un crédit de paiement de 3 360 € correspondant à la moitié de cette somme, à verser en 2015, le solde intervenant en 2016 ;**
- **un crédit de paiement de 49 500 € au titre du soutien aux actions et animations touristiques ;**
- **un crédit de paiement de 26 640 € dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie touristique alsacienne ;**
- **un crédit de paiement de 3 250 € au regard de dépenses directes à engager dans le cadre de la Stratégie touristique alsacienne.**

3 - SOUTIEN AUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS A VOCATION TOURISTIQUE

Différentes subventions en faveur d'organismes touristiques (Offices de tourisme, Club Vosgien, Relais Départemental des Gîtes de France, Clévacances...) sont attribuées chaque année.

Par ailleurs, le Département est membre d'un certain nombre d'associations, pour lesquelles il y a lieu de prévoir le versement de cotisations en 2015.

Ainsi, il est proposé d'inscrire :

- **un crédit de paiement de 209 000 € au titre des interventions en faveur des organismes de tourisme à vocation générale ;**
- **un crédit de paiement de 4 750 € pour le règlement des cotisations à divers organismes d'intérêt touristique.**

B. RECETTE

Une recette estimée à 100 000 € devrait être recouvrée en 2015, grâce à l'instauration de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour.

PROGRAMME F042 – MAISON DE L'ALSACE A PARIS

A. DEPENSES

Le Département du Haut-Rhin assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réhabilitation de la Maison d'Alsace à Paris pour le compte des deux Départements, propriétaires de cet équipement, selon la délibération du 23 juin 2006. Le suivi du programme d'investissement est assuré, depuis la Décision Modificative n°1/2011 par la Direction de l'Architecture.

La Maison de l'Alsace actuellement en travaux ne pourra générer aucune recette propre avant le second semestre 2015.

Il est proposé, afin de permettre à la Société d'Economie Mixte de la Maison de l'Alsace de poursuivre ses missions de promotion, de maintenir la subvention de fonctionnement à hauteur de 100 000€ en 2015.

Afin de faire face aux engagements à intervenir en 2015, il vous est proposé d'inscrire :

- **un crédit de paiement de 100 000 € au titre du fonctionnement.**

B. RECETTE

Des recettes à hauteur de 474 500 € devraient être recouvrées en 2015 dont :

- 324 500 € représentant la part de loyer de la brasserie revenant au Département du Haut-Rhin
- 150 000 € correspondant aux recettes d'exploitation de la Maison d'Alsace à Paris, en considérant que son ouverture se fera au 1^{er} juillet 2015.

PROGRAMME F045 – SYMBIO

Suite à l'appel à projets lancé en octobre 2012, le SYMBIO a confié, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, le parc à la société AEROPRINCE, qui y a développé le premier parc aérien au monde : le parc du Petit Prince.

Il est proposé d'inscrire un crédit de 40 000 € pour le fonctionnement du SYMBIO en 2015, en sachant que, dès 2016, les loyers produits par l'exploitation du parc couvriraient en grande partie les charges du Syndicat mixte.

A ce titre, il est proposé d'inscrire :

- **au titre des dépenses de fonctionnement, un crédit de paiement de 40 000 €.**

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- ❖ d'inscrire, au titre du BP 2015, l'autorisation d'engagement, les autorisations de programme, les crédits de paiement et les recettes suivants :

- **Programme F041 Promotion Touristique**

- En investissement :**

- une autorisation de programme à hauteur de 805 000 €
- un crédit de paiement de 1 420 000 €

- En fonctionnement :**

- une autorisation d'engagement à hauteur de 6 720 €

- un crédit de paiement de 2 493 850 €
dont 2 197 350 € pour l'ADT et 296 500 € pour les interventions touristiques
- une recette de fonctionnement de 100 000 € au titre de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour

➤ **Programme F042 Maison de l'Alsace à Paris**

En fonctionnement :

- un crédit de paiement de 100 000 €
- une recette de fonctionnement de 474 500 € au titre de la Maison de l'Alsace à Paris

➤ **Programme F045 SYMBIO**

En fonctionnement :

- un crédit de paiement de 40 000 €

❖ de donner délégation à la Commission Permanente au titre des programmes susmentionnés pour :

- l'affectation des autorisations d'engagement, des autorisations de programme, des crédits de paiement et des recettes votés,
- l'approbation de l'ensemble des conventions à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER